

Réunion du 28 mars 2014

Session ordinaire

Date de convocation : 23 mars 2014

L'an deux mil quatorze, le 28 mars à 20 heures, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr LASSOT Yann, Maire.

Présents : BUZZI Willy, CHABOT Camille, CHEVASSON Marie-France, GALLAND Laetitia, GRANGÉ Serge, LASSOT Jérôme, LASSOT Yann, LITAUDON Sébastien, PETIOT Régis, THÉVENOUX Elisabeth, THUILLIER Agnès.

Absents : /

Secrétaire de séance : CHABOT Camille

Election du Maire

Monsieur GRANGÉ Serge doyen d'âge, président, rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire. Il rappelle aussi que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants:

Nombre de bulletin trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

Monsieur GRANGÉ Serge : quatre voix (4)

Monsieur LASSOT Yann : sept voix (7)

Monsieur LASSOT Yann, ayant obtenu la majorité absolue, est immédiatement proclamé Maire et est immédiatement installé.

Détermination du nombre d'adjoints

M. le Maire rappelle que la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, décide la détermination à 3 postes pour le nombre d'adjoints au Maire.

Election des Adjoints

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

❖ ÉLECTION DU PREMIER ADJOINT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs ou nuls : 2

Suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Ont obtenus :

- *Monsieur GRANGÉ Serge : neuf voix (9)*

Monsieur GRANGÉ Serge ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 1^{er} adjoint au maire et a été immédiatement installé.

❖ ÉLECTION DU DEUXIÈME ADJOINT

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenus :

- *M. LITAUDON Sébastien : six voix (6)*
- *M. PETIOT Régis : cinq voix (5)*

Monsieur LITAUDON Sébastien ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} adjoint au maire et a été immédiatement installé.

❖ ÉLECTION DU TROISIÈME ADJOINT

- *1^{er} tour de scrutin :*

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenus :

- *M. CHABOT Camille : cinq voix (5)*
- *M. PETIOT Régis : trois voix (3)*
- *Mme THUILLIER Agnès : trois voix (3)*

Personne n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

- *2^{ème} tour de scrutin :*

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 11
Majorité absolue : 6

Ont obtenus :

- M. CHABOT Camille : six voix (6)
- Mme THUILLIER Agnès : cinq voix (5)

Monsieur CHABOT Camille ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^{ème} adjoint au maire et a été immédiatement installé.

Indemnités de fonction du Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal décide et avec effet à partir du 29 mars 2014, de fixer le montant des indemnités brutes pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à 17 % de l'indice 1015.

Indemnités de fonction des Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjointes au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, et à 8 voix pour et 3 abstentions, le Conseil municipal décide et avec effet à partir du 29 mars 2014, de fixer le montant des indemnités brutes pour l'exercice effectif des fonctions d'adjointes au Maire comme suit :

☞ **Pour le 1^{er} Adjoint, M. GRANGÉ Serge : indemnités fixées à 5 % de l'indice 1015.**

☞ **Pour le 2^{ème} Adjoint, M. LITAUDON Sébastien : indemnités fixées à 5 % de l'indice 1015.**

☞ **Pour le 3^{ème} Adjoint, M. CHABOT Camille : indemnités fixées à 5 % de l'indice 1015.**

Délégation de signature consentie au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur Le Maire ;

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur Le Maire certaines des délégations prévues par l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide :

✚ *Que Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et la passation, à cet effet, des actes nécessaires ;*

✚ *Que Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;*

✚ *Que Monsieur le Maire sera compétent pour tous les marchés dont le montant est inférieur à 10 000 €. Le Conseil Municipal sera donc compétent au-delà de ces limites.*

✚ *Que Monsieur le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat, à la création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.*

✚ *Que Monsieur le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou en partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.*

TABLEAU ANNEXE DES DÉLIBÉRATIONS 2014-03-12 et 2014-03-13

Population totale au 1^{er} janvier 2014 : 272 habitants.
(Article L 2123-23 du CGCT)

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (Article L.2123-20-1, II, 2^{ème} alinéa du CGCT)

1°) Montant de l'enveloppe globale

✚ Indemnité brute maximale du maire 646,25 € + la totalité des indemnités brutes maximales des adjoints au maire ayant délégation (190,08 € x3) 570,24 € = **1 216,49 €**

2°) Indemnités allouées

• Le Maire :

Monsieur Yann LASSOT, indemnité allouée ➤ **17% de l'indice 1015.**

• Les Adjoints au Maire :

⇒ 1^{er} Adjoint : Monsieur GRANGÉ Serge, indemnité allouée ➤ **5 % de l'indice 1015.**

⇒ 2^{ème} Adjoint : Monsieur LITAUDON Sébastien, indemnité allouée ➤ **5 % de l'indice 1015.**

⇒ 3^{ème} Adjoint : Monsieur CHABOT Camille, indemnité allouée ➤ **5 % de l'indice 1015.**

ENVELOPPE GLOBALE : 17% (Maire) + 15% (Adjoints) = 32%

Questions diverses

/

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.